

**DEPARTEMENT DE L'OISE**

-----  
**ARRONDISSEMENT DE CLERMONT**

-----  
**CANTON DE SAINT-JUST**

-----  
**COMMUNE DE VENDEUIL-CAPLY**

## **ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, ET L.2213-1 A 5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 A L.2122-3 ET L.2125-1 A L.2125-6 :

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de l'aviation civile, notamment ses articles R 133-1 ET D 133-10 ;

VU le Code des transports, notamment ses articles L 6100-1, L 6214-1, L 6214-2 ET L 6221-1 A 3 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 fixant la liste des zones interdites à la prise aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur,

Vu l'arrêté du 17 août 2021 modifiant l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir.

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139.

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord.

Vu la déclaration préalable présentée à la Préfecture de l'Oise par Monsieur Marc KERIGNARD représentant de la Région Hauts-de-France, pour un survol prévu du 16 Juillet 2024 à 9 h 30 au 18 Juillet 2024 à 16 h 30, au-dessus de l'église de Vendeuil-Caply, grande rue. Considérant qu'à l'occasion des prises de vues à l'aide d'un aéronef télépiloté, il convient de prendre des mesures à assurer l'ordre et la sécurité publique.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Monsieur Marc KERIGNARD représentant de la Région Hauts-de-France, ci-après dénommé le bénéficiaire, est autorisé à occuper le domaine public de la commune de Vendeuil-Caply, afin de procéder au décollage, à l'atterrissage et au vol d'un aéronef piloté, du 16/07/2024 au 18/07/2024, pour des prises de vues aériennes, sur les sites et selon les horaires suivants :

Date de début de vol 16/07/2024 à 9 h 30

Date de fin de vol 18/07/2024 à 16 h 30

#### **ARTICLE 2**

Toutes les mesures nécessaires seront prises par le bénéficiaire afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.

**DEPARTEMENT DE L'OISE**

-----  
**ARRONDISSEMENT DE CLERMONT**

-----  
**CANTON DE SAINT-JUST**

-----  
**COMMUNE DE VENDEUIL-CAPLY**

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire devra s'assurer que la zone d'exclusion soit bien visible des usagers de la route et du trottoir et installer les signalétiques indispensables afin de garantir la sécurité de ces derniers.

**ARTICLE 4 :**

Seuls les véhicules afférents aux services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler et à stationner le temps des vols.

**ARTICLE 5 :**

Le cheminement piéton et l'accès des riverains à leur domicile, au-dessus des lieux de vols, doivent être impérativement préservés et sécurisés en permanence.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-respect du présent règlement, le demandeur pourra se voir refuser à l'avenir, toute nouvelle autorisation d'intervention.

**ARTICLE 7 :**

Toute infraction aux dispositions susmentionnées sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du lieu de vol devront impérativement être respectées. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par le bénéficiaire.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 10 :**

Monsieur le Maire Vendeuil-Caply et les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Beauvais dans un délai de deux mois.

Fait à VENDEUIL-CAPLY, le 12/07/2024,

**M. MENARD Guillaume**

Le Maire de  
Vendeuil-Caply

